

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 11 mai 2016

Objet : Demande d'accès à l'information
- Formation sur les armes intermédiaires
d'impact à projectiles et leur utilisation
en contrôle de foule

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès du 3 mai 2016 concernant le sujet mentionné en titre.

Nous vous confirmons que l'École nationale de police du Québec ne donne pas de formation sur les armes intermédiaires d'impact à projectiles (AIIP). Nous vous transmettons un tableau qui vous indique que cette formation est donnée par les corps de police.

En ce qui concerne l'École, nous donnons de la formation en contrôle de foule, vous trouverez ci-joint trois fiches de cours, à cet effet.

De plus, afin de savoir si les policiers du SPVM suivent cette formation, nous vous invitons à présenter votre demande au responsable de l'accès à l'information du Service de police de la Ville de Montréal à l'adresse suivante :

MONTRÉAL SPVM

Me Alain Cardinal, responsable de l'accès à l'information

5000, rue d'Iberville, bureau135 Montréal (QC) H2H 2S6

Téléphone : 514 280-2970

Télécopieur. : 514 280-2985

responsable.information@spvm.qc.ca

Enfin, conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

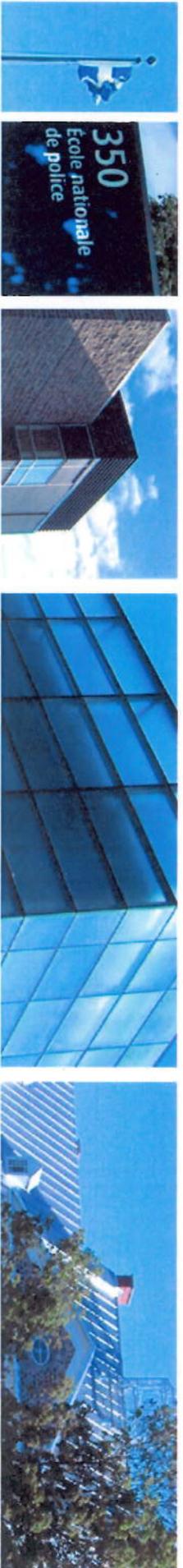
Recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur des affaires institutionnelles
et des communications,

/ Original signé /
Pierre St-Antoine

PSTA/ep

p.j. (3)



Trois principales formations

INTERVENANTS	COTES D'ALERTE			FORMATIONS		
	1	2	3	ENPQ		
LES MEMBRES D'UNE SECTION OU D'UN PELOTON				PFIPG		
Les membres d'une section	●				FOR-0015	
Les membres d'un peloton		●	●		FOR-0014	
					FOR-2050	
LES MEMBRES DE LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT						
Les chefs de section ou de peloton	●	●	●			●
Les commandants d'opération	●	●	●			●
LES SPÉCIALISTES ET LE PERSONNEL DE SUPPORT						
Les préposés aux irritants chimiques (PIC)			●			●
Les préposés aux armes intermédiaires d'impact à projectiles (AIIIP)			●			●
Les membres d'un groupe d'arrestation prioritaire		●	●			●
Les autres spécialistes (cavalerie, unité canine, etc.)			●			●

Fiche

FOR-0014 - Contrôle de foule - Membre de peloton (cotes d'alerte 2 et 3)



Ce cours requiert un certain effort physique.

Durée du cours	40 h
Travaux en classe (inclus dans la durée du cours)	10 h
Travaux obligatoires hors classe	0 h
Nombre de places	30
Nombre de groupes prévus	1

Compétences ou objectifs

Permettre à l'étudiant d'intervenir comme membre de peloton lors d'une opération de contrôle de foule aux cotes d'alerte 2 et 3 à partir d'exercices militaires de contrôle de foule, de simulations et de mises en situation. L'étudiant sera appelé à utiliser les équipements spécialisés et les équipements de protection.

Préalable(s)

- Être policier.
- Avoir une bonne condition physique.

Particularité(s)

La formation se déroulera en grande partie à l'extérieur. L'étudiant devra apporter son équipement de protection personnel en contrôle de foule. Une liste du matériel à apporter est remise au moment de la confirmation du cours par l'Organisation scolaire - Registrariat.

Ce cours requiert un certain effort physique. Il est fortement recommandé que l'organisation fasse évaluer la condition médicale et physique de l'étudiant au moyen du [questionnaire sur l'aptitude physique \(Q-AAP\)](#).

Acceptation des risques

Au moment de la réservation, de l'inscription et jusqu'au terme de la formation, l'organisation atteste l'aptitude de l'étudiant à suivre le cours et accepte les risques inhérents. L'organisation est responsable d'annuler l'inscription d'un étudiant si ce dernier n'a plus la condition médicale et physique suffisante pour suivre le cours. L'École se réserve le droit d'interrompre la formation d'un étudiant si elle a des motifs de croire que sa condition médicale et physique n'est pas adéquate et en informe l'organisation.

Contenu

Préparation en vue d'une opération — Participation à une opération en exécutant les commandements de contrôle de foule relatifs aux cotes d'alerte 2 et 3 — Application des principes et des techniques permettant de procéder à des arrestations — Démantèlement d'un « sit-in » — Expérimentation des irritants chimiques

Tarif par étudiant 2015-2016

Les frais de formation par étudiant seront déterminés en fonction des ressources utilisées pour la prestation de ce cours, du nombre d'étudiants et du lieu de prestation. À titre indicatif seulement, à l'été 2012, pour la prestation de ce cours à l'ENPQ et en hors établissement, les frais de formation par étudiant pour un groupe de 22 s'élevaient à 611 \$. Ces informations sont fournies afin de permettre aux différentes organisations policières de mieux planifier leur budget de formation.

Domaine(s) de formation

- Patrouille-gendarmerie

Dernière mise à jour

17 novembre 2015

Fiche

FOR-0015 - Contrôle de foule - Membre de section (cote d'alerte 1)

 Ce cours requiert un certain effort physique.

Durée du cours	16 h
Travaux en classe (inclus dans la durée du cours)	3 h
Travaux obligatoires hors classe	0 h
Nombre de places	30
Nombre de groupes prévus	À la demande

Compétences ou objectifs

Permettre à l'étudiant d'intervenir comme membre d'une section lors d'une opération de contrôle de foule à la cote d'alerte 1 à partir d'exercices militaires de contrôle de foule, de simulations et de mises en situation. L'étudiant sera appelé à utiliser le bâton 36 pouces ainsi que le casque et la visière.

Préalable(s)

- Être policier.
- Avoir une bonne condition physique.

Particularité(s)

La formation pourrait être donnée dans une organisation qui en ferait la demande, conditionnellement au nombre d'étudiants. La formation se déroulera en grande partie à l'extérieur. L'étudiant devra apporter le matériel suivant : casque et visière, bâton 36 pouces, gants et uniforme de patrouilleur.

Ce cours requiert un certain effort physique. Il est fortement recommandé que l'organisation fasse évaluer la condition médicale et physique de l'étudiant au moyen du [questionnaire sur l'aptitude physique \(Q-AAP\)](#) .

Acceptation des risques

Au moment de la réservation, de l'inscription et jusqu'au terme de la formation, l'organisation atteste l'aptitude de l'étudiant à suivre le cours et accepte les risques inhérents. L'organisation est responsable d'annuler l'inscription d'un étudiant si ce dernier n'a plus la condition médicale et physique suffisante pour suivre le cours. L'École se réserve le droit d'interrompre la formation d'un étudiant si elle a des motifs de croire que sa condition médicale et physique n'est pas adéquate et en informe l'organisation.

Contenu

Préparation en vue d'une opération — Participation à une opération en exécutant les commandements de contrôle de foule relatifs à la cote d'alerte 1 — Application des principes et techniques de présence policière en situation de manifestation pacifique — Expérimentation des irritants chimiques (facultatif)

Tarif par étudiant 2015-2016

Les frais de formation par étudiant seront déterminés en fonction des ressources utilisées pour la prestation de ce cours, du nombre d'étudiants et du lieu de prestation.

Domaine(s) de formation

- Patrouille-gendarmerie

Dernière mise à jour

17 novembre 2015

Fiche

FOR-2050 - Contrôle de foule - Chef de section ou de peloton (cotes d'alerte 1, 2 et 3)

 Ce cours requiert un certain effort physique.

Durée du cours	48 h*
Travaux en classe (inclus dans la durée du cours)	8 h
Travaux obligatoires hors classe	4 h
Nombre de places	30
Nombre de groupes prévus	1

* Les 48 heures (6 jours) sont réparties de la façon suivante : 40 heures de formation et de travaux en classe diffusés à l'ENPQ, 4 heures de travaux préparatoires à l'activité d'évaluation (travaux hors classe) et finalement l'activité d'évaluation qui est d'une durée de 8 heures et se fera dans l'organisation policière.

Compétences ou objectifs

Au terme de la formation, l'étudiant sera capable de diriger, de former et d'assurer le maintien et l'enrichissement des habiletés et des connaissances, et ce, autant pour les membres de section que pour les membres de peloton de contrôle de foule de son corps de police, à partir d'exercices pratiques de commandements militaires et de contrôle de foule en utilisant la méthode « SMEAC » en simulation et en expérimentation.

Préalable(s)

- Être policier.
- Être à jour quant aux habiletés et aux connaissances liées à l'intervention de contrôle de foule.
- Avoir préférablement complété le cours *Contrôle de foule – Membre de peloton (cotes d'alerte 2 et 3)* [FOR-0014].
- Avoir une bonne condition physique.

Particularité(s)

L'étudiant doit être reconnu dans son organisation comme possédant des qualités spécifiques inhérentes au chef de section ou de peloton, dont : le leadership, le contrôle de soi, la capacité à gérer des personnes, la prise de décisions en situation de stress.

L'étudiant devra apporter son équipement de protection personnel en contrôle de foule. Une liste du matériel à fournir est remise au moment de la confirmation du cours par l'Organisation scolaire - Registrariat.

Ce cours requiert un certain effort physique. Il est fortement recommandé que l'organisation fasse évaluer la condition médicale et physique de l'étudiant au moyen du questionnaire sur l'aptitude physique (Q-AAP) .

Acceptation des risques

Au moment de la réservation, de l'inscription et jusqu'au terme de la formation, l'organisation atteste l'aptitude de l'étudiant à suivre le cours et accepte les risques inhérents. L'organisation est responsable d'annuler l'inscription d'un étudiant si ce dernier n'a plus la condition médicale et physique suffisante pour suivre le cours. L'École se réserve le droit d'interrompre la formation d'un étudiant si elle a des motifs de croire que sa condition médicale et physique n'est pas adéquate et en informe l'organisation.

Contenu

Développement d'un comportement professionnel spécifique au contrôle de foule — Supervision de l'entraînement d'une section ou d'un peloton — Collaboration à l'élaboration d'un plan de gestion de foule — Développement d'un plan tactique en contrôle de foule — Application d'un plan d'intervention — Évaluation d'une intervention de contrôle de foule

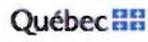
Tarif par étudiant 2015-2016

Les frais de formation par étudiant seront déterminés en fonction des ressources utilisées pour la prestation de ce cours, du nombre d'étudiants et du lieu de prestation. À titre indicatif seulement, à l'été 2012, pour la prestation de ce cours à l'ENPQ, les frais de formation par étudiant pour un groupe de 26 s'élevaient à 482 \$ (excluant la 6^e journée). Ces informations sont fournies afin de permettre aux différentes organisations policières de mieux planifier leur budget de formation.

Domaine(s) de formation

- Patrouille-gendarmerie

Dernière mise à jour
17 novembre 2015



© Gouvernement du Québec

AVIS DE RECOURS (art. 46, 48, 51, 97 et 101)

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Édifice Lomer-Gouin
575, rue St-Amable, bureau 1-10
Québec (Québec) G1R 2G4
Tél. : (418) 528-7741
Télec. : (418) 529-3102

Montréal

480, boulevard St-Laurent, bureau 501, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Tél. : (514) 873-4196
Télec. : (514) 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : 1-888-528-7741

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

Appel devant la cour du québec

a) Pouvoir

L'article 147 de la Loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec. Le juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 de la Loi prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour du Québec, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission, après avis aux parties et à la Commission. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

La décision autorisant l'appel doit mentionner les seules questions de droit ou de compétence qui seront examinées en appel.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la Loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties, dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.